

**COOPERATION ENTRE L'AAEE et l'Enssat
POUR L'ACCES A DES SUPPORTS DE COURS VIA INTERNET**

Charte de coopération entre l'AAEE, l'Enssat, l'Enseignant et le Diplômé

Préambule

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de technologie (Enssat) et l'Association des Anciens Élèves de l'Enssat (AAEE) décident de coopérer afin de permettre aux diplômés de l'Enssat d'accéder, *via* le site WEB de l'AAEE, aux supports de cours des enseignants de l'école qui souhaitent leur fournir cette possibilité.

Le présent document, ci-dessous désigné par « Charte Comadec », a pour but de fixer le cadre dans lequel s'exerce cette coopération.

Dans ce qui suit, l'Enseignant désigne un enseignant (ou ancien enseignant) de l'Enssat collaborant avec l'AAEE dans le cadre de la présente charte.

Dans ce qui suit, le Diplômé désigne un diplômé de l'Enssat membre de l'AAEE ayant approuvé la présente charte.

1. Le dispositif

L'AAEE a créé en son sein une Commission de Mise À Disposition des Extraits de Cours, ci-dessous désignée Comadec. Cette commission sera l'interface entre les Enseignants de l'Enssat et l'AAEE pour tout ce qui concernera la mise à disposition de supports de cours par les enseignants de l'Enssat à l'usage des Diplômés de l'Enssat.

Le Directeur des études de l'Enssat fournira à l'AAEE la liste des Enseignants approuvant la présente charte et désirant collaborer avec l'AAEE dans ce cadre.

L'Enssat mettra à disposition de la Comadec un espace disque sauvegardé, ou toute autre solution technique équivalente, que l'Enseignant utilisera pour transférer des ressources à la Comadec.

L'Enseignant peut, s'il le désire, déléguer à la Comadec la mise à disposition pour les Diplômés tout ou partie de son support de cours.

2. Engagements de l'AAEE

L'AAEE s'engage, par la Comadec, à mettre les documents à disposition des Diplômés dans les règles de l'art. En particulier, l'AAEE veillera à ne revendiquer aucun droit de propriété sur les documents remis à la Comadec, quelle qu'en soit la forme, à limiter l'accès aux documents aux seuls Diplômés, par une sécurisation du type login et mot de passe, à suspendre la mise à disposition des documents dans le cas où une demande en ce sens est formulée par l'Enssat (i.e. le Directeur des études) ou par l'Enseignant (dans un délai de huit jours, sauf impossibilité de force majeure de l'AAEE).

L'AAEE se réserve le droit de ne pas mettre en ligne ou de retirer une ressource qui aurait pourtant été transmise à la Comadec.

3. Engagements du Diplômé

Le Diplômé s'engage à faire un usage strictement personnel des documents (et en aucune manière défavorable à l'Enssat ou à l'AAEE), pendant la durée de mise à disposition par la Comadec ; en tout état de cause, le Diplômé ne fournira à aucun tiers les moyens d'accéder à ces documents.

4. Engagements de l'Enseignant

L'Enseignant s'engage à ce que les documents, qu'il aura remis à la Comadec dans ce cadre, n'enfreignent pas les réglementations en vigueur en France (notamment celles sur la propriété intellectuelle).

Fait à Lannion, le
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")
Le Président de l'AAEE

Le Directeur de l'Enssat

Le Directeur des études